

Canevas du rapport du budget

1. Présentation du collège

- Rappel des surfaces bâties pédagogiques, des surfaces des services d'hébergement, des logements de fonction, des installations sportives couvertes et de plein air, des surfaces des espaces verts
- Préciser les effectifs par type d'enseignement en comparaison de ceux de l'année antérieure.

2. Politique de l'établissement

- Si le budget est établi en s'appuyant sur un projet d'établissement en rappeler les objectifs et les moyens mis en œuvre.

A- Première section : fonctionnement

RAPPELER QUE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DOIT ETRE REELEMENT ET SINCEREMENT EN EQUILIBRE

Les ressources du service général

- **Comptes 70 - Prestations de service, produits fabriqués**
 - détailler pour chaque compte l'origine des recettes en les justifiant soit par référence à une délibération, une convention, ou en reconduisant des recettes pérennes.
 - les recettes provenant de loyers et de dépassements de prestations allouées devront être identifiées par occupant.
 - les recettes provenant d'autres locations feront référence à la délibération en fixant les tarifs

RAPPELER LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

- **Comptes 72 - Production immobilisée** : rarement utilisés
- **Compte 741 - Subventions de l'Etat** : préciser pour chaque compte la destination de la subvention ainsi que le chapitre et le compte de classe 6 dans laquelle elle aura sa contrepartie.
- **Comptes 744 - Subventions de la Collectivité**
 - rappeler le montant total de la subvention, la partie inscrite en fonctionnement général et les comparer aux chiffres de l'exercice précédent.
- les subventions spécifiques

RAPPELER QU'IL S'AGIT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT QUI NE PEUT ETRE UTILISEE EN INVESTISSEMENT.

- **Autres comptes 74**
 - 7481 : taxe d'apprentissage. Rappeler les montants de taxe encaissés les trois exercices précédents et leur répartition entre le fonctionnement et l'investissement
 - 7468 : justifier l'origine du don ou du legs.
- **Comptes 75 - Participation des autres services** : chaque compte 75 devra être justifié par le ou les comptes 65 des services spéciaux ou SACD qui l'abonde.
- **Comptes 76 - Produits financiers** : préciser s'il s'agit de ressources provenant d'un placement de réserves ou d'un placement de trésorerie (date de la délibération, durée, rendement)

- **Comptes 77 - Produits exceptionnels** : en cas d'inscription d'un montant autre que symbolique, préciser l'origine de cette ressource.

Les charges du service général

- **Chapitre A1 - Dépenses pédagogiques sur ressources universelles** : Développer les variations observées sur un même compte et/ou la présence de comptes différents par rapport à l'exercice antérieur.
- **Chapitre A2 - Dépenses pédagogiques sur ressources spécifiques** : rappeler l'origine des ressources qui financent ces dépenses.

Normalement ce chapitre ne doit comprendre que les dépenses de manuels scolaires et la redevance pour droits d'auteurs de la reprographie.

- **Chapitre B - Viabilisation**

- Les inscriptions à ce chapitre devraient tenir compte des dispositions exposées dans la notification (réduction des consommations et économies escomptées pour 2009)

- **Chapitre C - Entretien**

- le compte 615 sera détaillé pour mettre en évidence tous les contrats souscrits et qui concernent le service général, même s'ils sont communs avec d'autres services spéciaux (R2 par ex)
- les autres comptes seront justifiés par l'énoncé des travaux envisagés ou au moins un ratio par m2.

- **Chapitre D Charges générales**

- les comptes dont les charges sont les plus importantes (6064, 6065, 626 par exemple) seront analysés et les variations justifiées
- les dépenses exceptionnelles autres que pour ordre seront justifiées
- le compte 613 (location) devra être développé de la nature des biens loués avec date et durée

- **Chapitre G Partition** : le rapport fera référence à la convention de partition et la note de calcul découlant de la convention être jointe au budget.

Les services spéciaux avec réserves

RAPPELER QUE CHAQUE SERVICE SPECIAL DOIT ETRE REELLEMENT ET SINCEREMENT EN EQUILIBRE

- **Chapitre J1 - Enseignement technologique**

- les recettes doivent obligatoirement comporter une partie de subvention de la collectivité territoriale.
- les recettes aléatoires (taxe d'apprentissage, objets confectionnés) doivent être comparées à celles des trois derniers exercices et les différences importantes justifiées

- **Chapitre R2 (ou L2) - Hébergement**

- justifier les différences importantes d'effectifs par rapport à l'exercice antérieur.
- justifier l'imputation directe des charges de fonctionnement à ce chapitre
- justifier, s'il a lieu, le recours à l'utilisation des stocks.
- si 7485 (FCSH) préciser la référence de la notification et l'objet de la subvention

Les dépenses sur compteurs ne peuvent être imputées directement qu'en raison de l'existence effective de compteurs divisionnaires ; sinon le recours au compte 65 est indispensable.

Les services spéciaux sans réserves

- *Tous les services spéciaux sans réserves fonctionnent avec des ressources affectées. Il convient donc, en l'absence de notification de crédits au moment de l'élaboration du budget, d'être très prudent dans les ouvertures des produits et des charges, afin de ne pas se trouver en situation de dépassements lors de la notification officielle.*

- Si un service spécial nécessite le recours à des installations de l'EPLÉ pour fonctionner (locaux, téléphone, photocopieurs, etc.) un compte 65 correspondant au coût d'utilisation de ces installations devra être abondé avec comme contrepartie un compte 75 au service général.

B - Deuxième section : investissement

*RAPPELER QU'UN BIEN D'UNE VALEUR A PARTIR DE 800 € HT ET NE DISPARAISANT PAS AU PREMIER USAGE **DOIT ETRE IMMOBILISE**. UN BIEN D'UNE VALEUR INFERIEURE A 800€ ET NE DISPARAISANT PAS AU PREMIER USAGE **PEUT ETRE IMMOBILISE**.*

Les ressources d'investissement

- **Sur subvention de l'Etat ou de la CT** : rappeler les références de la notification et l'objet de la subvention.

- **Sur taxe d'apprentissage** : rappeler les recettes de taxe des trois derniers exercices et leur répartition entre le fonctionnement et l'investissement.

- **Par prélèvement sur les réserves** : le tableau de la page 1 du budget doit impérativement être renseigné et les DBM avec prélèvements déjà exécutoires récapitulées.

C – Réalisation de l'équilibre

Si l'équilibre de la première section (fonctionnement) est réalisé par prélèvement sur les réserves, préciser la nature des dépenses à l'origine de cet excédent de charges, et les raisons pour lesquelles les ressources provenant des collectivités publiques et ressources propres ne suffisent pas.

LE RAPPORT DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET LES PIECES B1 DU PROJET DU BUDGET DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE REMIS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION